

2026

Charte

2041

Rapport environnemental
Résumé Non Technique

Novembre 2024



1	Présentation générale de la Charte	2
1.1	Contenu et objectif	2
1.2	Articulation avec les autres documents	5
2	Description de l'état initial de l'environnement et effets probables de la Charte sur l'environnement et la santé humaine	6
2.1	Le patrimoine naturel	6
2.2	Le paysage	7
2.3	Le patrimoine architectural et culturel	8
2.4	La ressource en eau	8
2.5	Climat, énergie.....	9
2.6	La géologie et les sols	10
2.7	Les risques, les nuisances et la santé	11
3	Justification du projet et solution de substitution	12
4	Les mesures d'évitement, de réduction et de compensation	13
4.1	La démarche	13
4.2	Le cas de la Charte du PNR du Livradois-Forez.....	13
5	Le dispositif de suivi environnemental de la Charte	13
5.1	Définitions et objectifs.....	13
5.2	Dispositif de suivi environnemental de la Charte.....	14

1 Présentation générale de la Charte

1.1 Contenu et objectif

La révision de la Charte du Parc naturel régional Livradois-Forez vise à concrétiser un projet de protection et de développement durable élaboré pour son territoire sur 15 ans (2026-2041).

Il s'agit, avant tout, d'un projet de développement du territoire fondé sur la protection et la mise en valeur de son patrimoine et de ses paysages. Cette révision a également pour objectif de fédérer et d'animer l'ensemble des acteurs locaux afin de partager les orientations du territoire. La nouvelle Charte représentera donc, à terme, un document de référence pour le syndicat mixte du Parc, qui a un rôle de mise en cohérence des politiques publiques, mais également pour l'ensemble des signataires de la Charte (communes et établissements de coopération intercommunale (EPCI), Départements, Région et État) qui seront chargés de la mise en œuvre des mesures.

Plus globalement, les objectifs que vise la Charte du Parc naturel régional sont :

- Protéger les paysages et le patrimoine naturel et culturel, notamment par une gestion adaptée,
- Contribuer à l'aménagement du territoire,
- Contribuer au développement économique, social, culturel et à la qualité de la vie,
- Contribuer à assurer l'accueil, l'éducation et l'information du public,
- Réaliser des actions expérimentales ou exemplaires dans les domaines cités ci-dessus et contribuer à des programmes de recherche.

Le périmètre d'étude de la nouvelle Charte s'étend sur 191 communes, pour un territoire de **353 815 hectares** situé à l'interface entre les espaces métropolitains de Clermont-Ferrand à l'ouest et Saint-Étienne à l'est, les agglomérations de Vichy au nord et du Puy-en-Velay au sud, et qui compte **116 675 habitants** (population INSEE au 1^{er} janvier 2024), répartis sur :

- 133 communes dans le Puy-de-Dôme,
- 44 en Haute-Loire,
- 12 dans la Loire,
- 2 dans l'Allier,

et 14 Établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre (dont 10 communautés de communes et 4 communautés d'agglomération).

Périmètre d'étude arrêté - 2026-2041

Parc naturel régional Livradois-Forez



La Charte est complétée par des pièces complémentaires et précisant :

- 1) Les Zones de protection forte (ZPF) à créer, au titre du décret n° 2022-527 du 12 avril 2022
- 2) La liste non exhaustive de sites en friche vacants ou sous-utilisés, pollués ou dégradés, à réutiliser ou à renaturer
- 3) Le tableau de synthèse des indicateurs du référentiel évaluatif du projet opérationnel de la Charte
- 4) Le récapitulatif des engagements « majeurs » des signataires de la Charte dans le cadre du dispositif de suivi et d'évaluation
- 5) Dispositions pertinentes de la Charte transposables dans les SCoT
- 6) Prise en compte et compatibilité de la Charte avec le SRADDET

Le projet de Charte 2026-2041 est organisé en 3 grandes parties (les ambitions) déclinées en 12 orientations stratégiques, 30 mesures opérationnelles (objectifs plus opérationnels, dispositions permettant d'atteindre l'orientation), 3 mesures particulières et 15 Objectifs de qualité paysagère.

Les ambitions et orientations de la Charte sont les suivants :

Ambition 1 : Un territoire solidaire, sobre et épanouissant

Orientation 1.1 - S'ouvrir aux autres et faire ensemble : le pari de l'entraide et de la coopération

Orientation 1.2 - Développer la médiation, génératrice de liens et de sens

Orientation 1.3 - Renforcer la sobriété énergétique et réduire la dépendance aux énergies carbonées

Orientation 1.4 - Vivre mieux et sobrement

Ambition 2 : Des biens communs préservés pour un territoire plus résilient

Orientation 2.1 - Maintenir et reconquérir des écosystèmes diversifiés et fonctionnels

Orientation 2.2 - Modérer l'usage des ressources (eau, sols, sous-sols) en fonction de leur disponibilité, tout en préservant les écosystèmes

Orientation 2.3 - Accompagner une évolution des paysages fondée sur leur singularité et les transitions

Orientation 2.4 - Préserver et valoriser les patrimoines bâtis et culturels qui fondent l'identité locale

Ambition 3 : Des modèles économiques repensés localement, fondés sur les richesses du territoire

Orientation 3.1 - S'organiser collectivement pour gérer une ressource Forestière et la valoriser localement au profit du territoire

Orientation 3.2 - Mailler le territoire de fermes robustes et attractives, supports d'une alimentation responsable et garantes d'un cadre de vie préservé

Orientation 3.3 - Pérenniser un tissu d'activités économiques attractif et varié

Orientation 3.4 - Structurer, développer, accueillir des activités touristiques et de loisirs compatibles avec les valeurs des parcs et la préservation des patrimoines

1.2 Articulation avec les autres documents

La Charte s'inscrit au sein d'un ensemble de textes et de documents existants qui définissent la stratégie et les objectifs en termes de gestion des ressources en eau, des milieux naturels, de l'occupation du sol, de l'énergie, etc.

Ainsi, afin de maintenir la cohésion de cet ensemble, un des objectifs du rapport environnemental est d'analyser la cohérence de la Charte avec ces documents, et de réajuster le scénario retenu en conséquence, si nécessaire.

Concernant la Charte, la réglementation renseigne sur plusieurs documents avec lesquels il doit s'articuler. Il s'agit du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Equilibre des Territoires (SRADDET) Auvergne Rhône-Alpes et les documents qui le composent : plan de prévention et gestion des déchets, schéma de cohérence écologique, schéma climat air énergie, etc.

La loi confère à la Charte d'un Parc naturel régional une portée juridique précisant que les documents d'urbanisme doivent être compatibles avec les orientations et les mesures de la Charte, c'est-à-dire ne pas être en contradiction (article L 333-1 du code de l'environnement).

De plus, l'articulation avec d'autres documents a été analysée :

- Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Loire-Bretagne ;
- Stratégie nationale de la biodiversité 2030 ;
- Stratégie nationale des aires protégées ;
- Schéma régional des carrières ;
- Programme régional de la forêt et du bois ;
- Schéma Régional de Gestion Sylvicole ;
- Orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;
- Stratégie Nationale Bas Carbone ;
- Plan national d'adaptation au changement climatique ;
- Plan régional d'action biodiversité ;
- Schéma régional biomasse ;
- SAGE de la Dore ;
- SAGE Allier Aval ;
- SAGE Haut Allier ;
- SAGE Loire Amont ;
- SAGE Loire en Rhône-Alpes ;
- Plans départementaux d'itinéraires de promenades et de randonnées des départements 03, 42, 43 et 63 ;
- Plans de prévention des risques ;
- Chartes des PNR voisins.

Les plans climat air énergie territoriaux (PCAET) disposent également d'un certain poids juridique, notamment sur les documents d'urbanisme communaux (Plans Locaux de l'Urbanisme)^{1, 2}.

¹ Article L.229-26 du Code de l'environnement et article L.131-5 du Code de l'urbanisme

² Les documents avec lesquels la cohérence du PCAET est analysée ne sont pas soumis à un lien juridique particulier.

2 Description de l'état initial de l'environnement et effets probables de la Charte sur l'environnement et la santé humaine

2.1 Le patrimoine naturel

2.1.1 Eléments fondamentaux de l'état initial de l'environnement

Atouts	Faiblesses
<ul style="list-style-type: none"> • Une diversité d'habitats naturels avec une prédominance de la forêt • Un réseau hydrographique dense • Des continuités écologiques plutôt fonctionnelles • Des espaces reconnus (Natura 2000, réserve naturelles, ABB, réserves biologiques, espaces naturels sensibles, ZNIEFF) • La présence de nombreuses espèces emblématiques • Des milieux humides nombreux 	<ul style="list-style-type: none"> • Un taux de protection réglementaire relativement faible • Une forêt patrimoniale à la santé préoccupante • Un morcellement forestier, principal frein au déploiement des pratiques sylvicoles et à la mise en place d'outils de gestion durable • Le développement des espèces exotiques envahissantes • Une déprise agricole sur certains secteurs, une intensification agricole sur d'autres • Une évolution plutôt négative de l'état de conservation des espèces • La vulnérabilité des zones humides • La fréquentation touristique • La circulation des véhicules motorisés • L'urbanisation • Le changement climatique
Opportunités	Menaces
<ul style="list-style-type: none"> • L'amélioration continue des connaissances • De nouveaux espaces protégés en cours de création 	<ul style="list-style-type: none"> • L'intensification du changement climatique • L'érosion générale de la biodiversité en France et dans le monde (impact sur les espèces migratrices) • L'artificialisation des sols • La pollution lumineuse • Les pressions sur la ressource forestière • La déprise agricole et pastorale • Le développement des pratiques de loisir dans les espaces naturels

2.1.2 Enjeux

Six enjeux environnementaux sont issus de l'analyse de l'état initial pour cette thématique :

- L'adoption ou le maintien de pratiques de gestion forestière durable
- L'adoption ou le maintien de pratiques de gestion agricole durable

- Le maintien du rôle des continuités écologiques
- La préservation des zones humides
- L'adaptation des activités et loisirs
- La sensibilisation du public et des acteurs du territoire sur la richesse et l'importance des patrimoines naturels

2.1.3 Effets probables

La Charte aura des effets probables positifs et très positifs sur les enjeux liés au patrimoine naturel. Elle développe des mesures pour permettre l'amélioration des connaissances et la sensibilisation des acteurs. L'ambition 2 porte directement des mesures sur la préservation des milieux et des espèces, la restauration des milieux, l'encadrement des activités et l'évolution des pratiques agricoles et forestières.

Certains risques liés au développement du tourisme et des installations de production d'énergie renouvelable sont présents mais des actions directement intégrées dans la Charte prennent en compte ces risques.

2.2 Le paysage

2.2.1 Eléments fondamentaux de l'état initial de l'environnement

Atouts	Faiblesses
<ul style="list-style-type: none"> • Une diversité de paysages • Un réseau hydrographique très ramifié • Valeur paysagère des industries hydrauliques • Des clairières créant des contrastes paysagers 	<ul style="list-style-type: none"> • Une homogénéisation des paysages • Un rapport à l'eau qui se perd • Une densification du couvert végétal • Coupes rases
Opportunités	Menaces
<ul style="list-style-type: none"> • Recensement et valorisation du bâti 	<ul style="list-style-type: none"> • Développement pavillonnaire et standardisation des constructions

2.2.2 Enjeux

Trois enjeux environnementaux sont issus de l'analyse de l'état initial pour cette thématique :

- La préservation des paysages naturels, agricoles et urbains, notamment liés à l'eau
- La qualité paysagère des nouveaux aménagements
- La diffusion d'une culture commune des paysages par la connaissance et la sensibilisation

2.2.3 Effets probables

Les effets de la Charte sur le paysage seront positifs et très positifs. En effet la Charte développe des mesures visant à la préservation des structures paysagères, notamment grâce à ses 15 objectifs de qualité paysagère. De plus, la Charte cadre les nouveaux aménagements notamment sur la qualité paysagère de leur insertion et intègrent des actions pour limiter les risques possibles engendrés par le développement du tourisme et des installations de production d'énergie renouvelable.

2.3 Le patrimoine architectural et culturel

2.3.1 Eléments fondamentaux de l'état initial de l'environnement

Atouts	Faiblesses
<ul style="list-style-type: none"> • Un territoire riche en termes de patrimoine culturel • Des patrimoines immatériels importants • Un patrimoine bâti remarquable • Un patrimoine protégé 	<ul style="list-style-type: none"> • Une forte densité de patrimoine non protégé qui tend à se détériorer • Une connaissance partielle des éléments du patrimoine
Opportunités	Menaces
<ul style="list-style-type: none"> • La valorisation des patrimoines culturels 	<ul style="list-style-type: none"> • Des filières constructives basées sur les techniques et matériaux historiques fragiles

2.3.2 Enjeux

Deux enjeux environnementaux sont issus de l'analyse de l'état initial pour cette thématique :

- La préservation et valorisation des patrimoines culturels
- Une meilleure connaissance du patrimoine

2.3.3 Effets probables

Les effets probables de la Charte sur le patrimoine architectural et culturel sont neutres à très positifs. La Charte permettra la valorisation du patrimoine bâti et des savoir-faire. Les impacts potentiels négatifs de la production d'énergies renouvelables sur le patrimoine sont pris en compte directement dans la mesure. La Charte compte veiller à l'intégration systématique des enjeux patrimoniaux dans ces projets. D'autre part, plusieurs mesures visent à la prise en compte des enjeux architecturaux dans les aménagements.

2.4 La ressource en eau

2.4.1 Eléments fondamentaux de l'état initial de l'environnement

Atouts	Faiblesses
<ul style="list-style-type: none"> • Un réseau hydrographique dense • Un état qualitatif des masses d'eau superficielles plutôt bon • De nombreux captages disposant d'un périmètre de protection rapproché • La gestion organisée à l'échelle du bassin versant (GEMAPI et hors GEMAPI), outils de gestion intégrée (SAGE, contrat territoriaux) 	<ul style="list-style-type: none"> • Un bilan besoins/ressources en eau qui tend au déséquilibre • Un assainissement des eaux usées à l'origine de pollutions • Un assainissement non collectif faiblement performant • Des obstacles à l'écoulement altérant les continuités écologiques et l'hydromorphologie • Une partie du territoire en zone vulnérable aux nitrates • Le piétinement des berges

	<ul style="list-style-type: none"> • L'énrésinement des berges • Les pollutions agricoles, domestiques et industrielles • Une gestion répartie entre deux nombreux syndicats et régies limitant la vision globale de la disponibilité à plus long terme.
Opportunités	Menaces
<ul style="list-style-type: none"> • Le SDAGE : poursuite des objectifs de bon état des masses d'eau (ou de bon potentiel) • Des projets d'amélioration de l'assainissement 	<ul style="list-style-type: none"> • Le changement climatique et ses effets sur la ressource en eau

2.4.2 Enjeux

Deux enjeux environnementaux sont issus de l'analyse de l'état initial pour cette thématique :

- La préservation et la restauration de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques
- Le respect des équilibres quantitatifs de la ressource en eau

2.4.3 Effets probables

La Charte aura globalement des effets probables positifs à très positifs sur les différents enjeux liés à la ressource en eau et aux milieux aquatiques. Différentes mesures développent des points sur la sensibilisation, l'amélioration des connaissances, la préservation des milieux aquatiques, la restauration des milieux aquatiques, la protection des ressources en eau, l'amélioration des pratiques agricoles, les économies d'eau.

Certains risques liés au développement de l'offre de logement et du tourisme sont présents mais des actions directement intégrées dans la Charte prennent en compte ces risques.

2.5 Climat, énergie

2.5.1 Eléments fondamentaux de l'état initial de l'environnement

Atouts	Faiblesses
<ul style="list-style-type: none"> • Une bonne capacité d'absorption du carbone • Un niveau de conscience et de connaissances désormais important sur le changement climatique, ses causes et ses effets autour de nombreuses problématiques (ressource en eau, agriculture, biodiversité, habitat, etc.) 	<ul style="list-style-type: none"> • Des consommations énergétiques supérieures à la moyenne régionale • Une forte dépendance aux énergies fossiles • Une faible production d'énergie renouvelable • Des émissions de gaz à effet de serre qui ont du mal à diminuer
Opportunités	Menaces

<ul style="list-style-type: none"> • Des objectifs forts en termes de bilan carbone (neutralité carbone d'ici 2050), à la fois au niveau national et au niveau local • Des connaissances qui ne cessent de progresser • Des objectifs ambitieux de réduction des consommations et de production d'ENR (SRADDET, PCAET) • Des potentiels théoriques de production d'énergie renouvelable intéressants 	<ul style="list-style-type: none"> • Des consommations d'énergie en hausse • La fragilisation des forêts
--	--

2.5.2 Enjeux

- L'atténuation du changement climatique
- L'adaptation au changement climatique
- Le soutien et l'encadrement du développement des énergies renouvelables (dans le respect du paysage, des milieux, des espèces)

2.5.3 Effets probables

La Charte aura globalement des effets probables positifs à très positifs sur les différents enjeux liés au climat et à l'énergie. Différentes mesures développent des points sur la sensibilisation, le développement encadré des énergies renouvelables dans le respect de la biodiversité et des paysages, la préservation des sols et des sous-sols, la gestion durable des forêts (permettant de maintenir les stocks et d'assurer une séquestration de carbone), la réduction des déplacements individuels, l'adaptation au changement climatique dans les pratiques agricoles et sylvicoles.

Certains risques sont présents mais des actions directement intégrées dans la Charte prennent en compte ces risques.

2.6 La géologie et les sols

2.6.1 Eléments fondamentaux de l'état initial de l'environnement

Atouts	Faiblesses
<ul style="list-style-type: none"> • Un patrimoine géologique d'intérêt 	<ul style="list-style-type: none"> • Une absence de cadre de protection des sols (directive cadre par exemple)
Opportunités	Menaces
<ul style="list-style-type: none"> • Un Schéma Régional des Carrières qui intègre les enjeux environnementaux les plus récents 	<ul style="list-style-type: none"> • L'artificialisation croissante des sols • Le changement climatique et ses conséquences

2.6.2 Enjeux

Deux enjeux environnementaux sont issus de l'analyse de l'état initial pour cette thématique :

- La protection et la valorisation du géopatrimoine
- La gestion équilibrée et durable des ressources du sous-sol

2.6.3 Effets probables

Globalement, la Charte aura des effets positifs et très positifs sur les enjeux liés aux sols et aux sous-sols notamment grâce à la mesure 2.2.2 qui compte améliorer la connaissance sur les sols, préserver et restaurer leur qualité et leur fonctionnement écologique.

Les mesures portant sur l'adaptation des pratiques agricoles et forestières permettront également d'avoir des effets positifs.

Certains risques sont présents mais des actions directement intégrées dans la Charte prennent en compte ces risques.

2.7 Les risques, les nuisances et la santé

2.7.1 Eléments fondamentaux de l'état initial de l'environnement

Atouts	Faiblesses
<ul style="list-style-type: none"> • Des actions de prévention et de réduction des risques (PPR, PGRI et SLGRI, etc.) • Des risques technologiques internes limités • Des nuisances sonores faibles • Une bonne qualité de l'air • Un cadre de vie de qualité 	<ul style="list-style-type: none"> • Un territoire vulnérable aux risques naturels (inondation, mouvements de terrain, remontées de nappe, etc.)
Opportunités	Menaces
<ul style="list-style-type: none"> • Un développement de la prise en compte des risques par les politiques et planifications locales • Une politique de meilleure gestion et réduction des déchets 	<ul style="list-style-type: none"> • Un potentiel accroissement des risques liés au changement climatique (incendies de forêt, inondation, etc.)

2.7.2 Enjeux

Trois enjeux environnementaux sont issus de l'analyse de l'état initial pour cette thématique :

- La prise en compte des risques dans l'aménagement du territoire
- La préservation du cadre de vie (non augmentation des nuisances)
- La bonne gestion des déchets

2.7.3 Effets probables

La Charte aura globalement des effets probables positifs sur les différents enjeux liés aux risques, déchets et nuisances. En effet, la Charte développe plusieurs points pour diminuer les pollutions,

limiter les nuisances sonores, prendre en compte le paysage, prendre en compte le risque incendie, préserver le cadre de vie.

Certains risques sont présents mais des actions directement intégrées dans la Charte prennent en compte ces risques.

3 Justification du projet et solution de substitution

La loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 a confirmé le rôle primordial des Régions dans la procédure de classement « Parc naturel régional ». Ainsi, par délibération du 26 mai 2021, le syndicat mixte du Parc a demandé à la Région Auvergne-Rhône-Alpes de mettre en révision la Charte du Parc naturel régional Livradois-Forez en vue du renouvellement de son classement pour la période 2026-2041.

La Région Auvergne Rhône-Alpes a prescrit la mise en révision de la Charte du Parc naturel régional Livradois-Forez sur la base d'un périmètre d'étude arrêté par délibération du 15 octobre 2021, et en a confié le portage au syndicat mixte du Parc Livradois-Forez. La Région est en charge d'arrêter le projet de Charte et de proposer à l'État un périmètre de classement et un périmètre potentiel à l'issue du processus de consultation des autres collectivités signataires (Départements, EPCI et communes), avant renouvellement du classement par décret ministériel.

La démarche de révision de la Charte a permis de :

- faire le point sur le fonctionnement du Parc, sur les actions portées par le passé, sur le positionnement du syndicat mixte du Parc dans le paysage institutionnel, ce qui a donné lieu à un Rapport d'évaluation de la Charte 2011-2026 ;
- examiner le territoire – car il évolue – et les problématiques à traiter. Ce travail a donné lieu à un Diagnostic de territoire approfondi ;
- questionner la pertinence des objectifs de la Charte 2011-2026 au regard des enjeux actuels (au moment de l'élaboration de la Charte 2026-2041) et futurs afin d'adapter la stratégie du Parc et l'action du syndicat mixte, dans sa nature et ses moyens, pour renforcer sa plus-value et répondre aux défis à venir ; ce travail conduit avec une diversité d'acteurs du territoire, d'organismes partenaires, de représentants des collectivités signataires et de l'État, en y associant des habitants, a permis d'élaborer un Projet stratégique pour la période 2026-2041 ;
- construire un Projet opérationnel partagé (inclus au présent rapport), à la fois technique et politique, décliné en mesures, dispositions et engagements, et répondant aux critères de classement d'un Parc naturel régional.

Une révision est un exercice complexe de concertation associant différents types de partenaires et de publics.

- la Région : prescrit le renouvellement et conduit la démarche de révision ;
- l'État : accompagne la procédure par des avis motivés à chaque grande étape et veille au respect des exigences qualitatives au moment de la validation finale + veille au respect des engagements ;
- les communes et leurs groupements, les départements : participent aux travaux et s'engagent à respecter les objectifs de la Charte par délibération ;
- le syndicat : anime les travaux de révision en permettant aux partenaires institutionnels, à la communauté scientifique et aux acteurs associatifs et

économiques et aux habitants de s’impliquer. Il coordonne les contributions et valide toutes les étapes.

4 Les mesures d’évitement, de réduction et de compensation

4.1 La démarche

La Charte d’un PNR est un document soumis au respect de la doctrine nationale parue en mai 2012, visant à introduire la séquence « Éviter, Réduire, Compenser (ERC) » pour la conservation globale de la qualité environnementale.

Ainsi, le Code de l’environnement donne le sens de la séquence : le projet « présente les mesures prévues [...] pour :

- a) éviter les incidences négatives sur l’environnement du plan, schéma, programme ou autre document de planification sur l’environnement et la santé humaine ;
- b) réduire l’impact des incidences mentionnées ci-dessus n’ayant pu être évitées ;
- c) compenser, lorsque cela est possible, les incidences négatives notables du plan, schéma, programme ou document de planification sur l’environnement ou la santé humaine qui n’ont pu être évités ni suffisamment réduits » (article R.122-20-6°).

Dans le cadre de l’évaluation environnementale de la Charte, ces mesures ERC visent à corriger les effets potentiellement négatifs du projet sur l’environnement et la santé humaine. Ces mesures correctives respectent donc le principe de la séquence « Éviter, Réduire, Compenser ».

4.2 Le cas de la Charte du PNR Livradois-Forez

Suite à l’analyse développée précédemment, et compte-tenu des mesures internes au document, aucune mesures « ERC » n’apparaissent comme nécessaire dans la mise en œuvre de la Charte du PNR Livradois-Forez. En effet, des mesures sont directement présentes dans la Charte et évitent ou réduisent les risques sur différents enjeux environnementaux.

5 Le dispositif de suivi environnemental de la Charte

5.1 Définitions et objectifs

Le travail d’analyse environnementale permet d’anticiper les effets prévisibles sur l’environnement et la santé humaine de la Charte du PNR. Cependant, plusieurs incertitudes peuvent subsister : la marge d’erreur des prévisions, les conditions de mise en œuvre effectives des mesures, les évolutions imprévues de l’environnement, celles imprévisibles de la réglementation, etc.

Un dispositif de suivi environnemental (indicateurs, modalités, critères) doit donc être présenté, qui poursuit plusieurs objectifs (article R.122-20 du Code de l’Environnement) :

- vérifier, après l’adoption du schéma, la correcte appréciation des effets défavorables identifiés ci-avant et le caractère adéquat des mesures ERC prises ;

- identifier, après l'adoption du plan, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et permettre, si nécessaire, l'intervention de mesures appropriées.

Pour être efficace, le suivi environnemental du plan nécessite d'identifier les indicateurs pertinents et d'établir un protocole pour leur suivi. Pour cela, les indicateurs doivent :

- être assez pertinents pour pouvoir représenter au mieux l'impact du plan vis-à-vis de l'ensemble des thématiques environnementales retenues ;
- être suffisamment faciles à renseigner pour que leur suivi soit réalisé ;
- représenter l'effet de chaque grande orientation mais également refléter sa mise en œuvre globale.

5.2 Dispositif de suivi environnemental de la Charte

Dans le cadre de l'élaboration de la Charte du PNR, 26 indicateurs de suivi de l'état de l'environnement sont retenus pour permettre de rendre compte de l'application des actions, et de leurs incidences environnementales.

AVEC LE SOUTIEN FINANCIER DE
LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES



La Région
Auvergne-Rhône-Alpes



Parc
naturel
régional
Livradois-Forez